



Qui mieux qu'un créateur de  
droits pour vous défendre.

L'Union des Cadres et Ingénieurs – FO

## Communiqué de presse

### **Réforme du temps de travail et forfait jours : Ni 282, ni 235; 218 jours maxi par an c'est bien assez comme cela**

Le texte portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail, transcription législative de la position commune signée par la CGT, la CFDT, le MEDEF et la CGPME, a été définitivement adopté, le 23 juillet.

Alors que le volet du texte traitant de la représentativité entrave sérieusement l'implantation syndicale dans les entreprises et permet de déroger aux accords collectifs de branches par le principe de l'accord majoritaire, entreprise par entreprise, celui traitant de la réforme du temps de travail risque de porter gravement atteinte aux conditions de travail des salariés en général et des cadres en particulier.

Sur ce dernier point les explications du Ministre du Travail et des Relations Sociales, Xavier Bertrand, concernant le rehaussement des plafonds des forfaits annuels en jours déjà négociés jusqu'à 235 jours voire 282 jours, ne sont pas de nature à rassurer les cadres.

Ces derniers restent fortement attachés pour plus de 80% d'entre eux à leurs jours de RTT, jours acquis en contrepartie d'un investissement professionnel sans faille et d'une charge de travail croissante. Plus de 56% des cadres et non 40% comme le précise le ministre sont concernés par ces forfaits jours. Et pour la majorité d'entre eux, cela se traduit par des semaines de travail de plus de 45 heures.

Comment peut-on expliquer dans ces conditions que 235 jours de travail par an c'est mieux que 282 jours ? Comment peut-on continuer à affirmer qu'une augmentation de plus de 17 jours de travail en moyenne par an est la réponse qu'attendent les cadres ? Comment peut-on continuer à nous faire croire que rien ne pourra obliger dans l'entreprise un salarié à renoncer à ses jours de repos pour travailler plus ? Tout cela n'est pas sérieux et révèle une méconnaissance de la réalité du monde travail.

Non Monsieur le ministre, ce n'est pas en renforçant l'intensification du travail des cadres au mépris des règles les plus élémentaires en matière de santé que l'on relèvera efficacement les défis économiques de demain. Cela est d'autant plus vrai que l'intensification des rythmes et les exigences de performance trouvent quotidiennement leurs limites dans les entreprises.

Et bien que le plafond maximum légal d'un forfait est maintenu à 218 jours, permettre par la loi, à défaut d'accord, son dépassement jusqu'à 235 jours par an ne saurait constituer pour FO « un petit arrangement » acceptable.

Les cadres sont prêts à s'investir mais pas à n'importe quel prix et certainement pas au sacrifice de leur vie. Toutes ces mesures vont à l'encontre du bon sens. Plus encore elles sont un non sens économique. Répondre à la dégradation du pouvoir d'achat par la dégradation de la santé au travail est un calcul pour le moins terrifiant aux effets contre productifs dommageables pour tous.

Une fois de plus les cadres seront contraints pour espérer une valorisation salariale de renoncer à leurs jours de repos. Les augmentations collectives déjà en retrait se feront plus rares et les primes et augmentations individuelles seront plus fréquemment sur la sellette.

Pour FO-Cadres rien n'est encore perdu. Il convient dès à présent de défendre l'ensemble des accords de branches et d'entreprises existants pour éviter que l'augmentation du nombre de jours supplémentaires et l'extension des forfaits aux non cadres ne jouent contre l'emploi, les augmentations salariales et la santé au travail.

Bien que de nombreux chefs d'entreprises semblent ne pas être disposés à remettre en cause les accords ARTT existants, FO-Cadres reste vigilante et poursuit sa campagne d'information auprès des cadres et des ingénieurs sur les conséquences de cette loi et ce afin qu'ils puissent continuer à se mobiliser pour la défense de leurs droits.

Pour FO-Cadres 218 jours maxi par an c'est mieux que 235 et bien mieux que 282.

Paris, le 30/07/2008

Contact : Eric PERES  
Secrétaire général de FO-Cadres - 06 60 05 12 92